



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 juillet 2020 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents :

M. Laurent
M. Bouleau
Mme Flandry

Absente excusée :

Mme Quaix

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Fromentin à M. Touchet
Mme Riby à Mme de Crémiers

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 00.

Secrétaire de séance : Yolène Terrasse

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020.

M. Cammal indique au Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la note de synthèse relative au compte administratif du budget principal et, par voie de fait, dans l'affectation du résultat et du budget supplémentaire. Il propose que les trois notes sur table (8,11 et 14) soient donc ajoutées à l'ordre du jour en remplacement des documents erronés.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Communauté des Communes Giennoises – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres des Conseils Municipaux des Communes appelés à siéger à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale doivent être désignés que par le Conseil Municipal des communes membres.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la désignation de deux membres pour représenter la commune de Gien au sein de la CLECT.

Il convient donc de procéder aux opérations de vote pour désigner les représentants du Conseil Municipal de Gien amenés à siéger dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté des Communes Giennoises.

Sont candidats :

- M. Cammal Francis,
- M. Hidas Jean-Louis.

Aucun autre candidat n'étant déclaré,

M. Cammal demande à l'assemblée que ce vote soit réalisé à mains levées. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder au vote à scrutin public,
- **DESIGNE** M. Cammal Francis et M. Hidas Jean-Louis pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté des Communes Giennoises.

2. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Désignation des membres
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

En application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Gien a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission a pour objectifs de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

M. le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la Commune,
- des associations d'usagers,
- des associations représentant les personnes handicapées.

La commission s'articule autour de trois collèges composés comme suit :

- 6 membres du Conseil Municipal dont le Maire délégué d'Arrabloy,
- 3 membres des associations d'usagers représentés comme suit :
 - Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association « La belle vie »,
 - Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant du club des Amis du Berry,
 - Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant du club du 3ème âge de Montbricon.
- 3 membres des associations des personnes handicapés représentés comme suit :
 - Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association des Non et Malvoyants retrouvés,
 - Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association des Handicapés Physiques du Giennois,
 - Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

La composition étant arrêtée selon le principe énoncé ci-dessus, il est donc proposé au Conseil de désigner les représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein de cette commission.

M. Cammal propose que MM. Crozat, Greuin, Mmes De Metz et Pingot représentent la liste de la majorité municipale, M. Fromentin représentera la liste de Mme De Crémiers.

M. Cammal indique que la liste de M. Bouleau, n'ayant pas fait de retour concernant un éventuel candidat et aucun représentant de cette liste n'étant présent en séance, il fait un appel à candidature pour le sixième membre. Mme De Crémiers se porte candidate.

M. Cammal demande à l'assemblée que ce vote soit réalisé à mains levées. Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder au vote à scrutin public,
- **DESIGNE** comme suit pour faire partie de la commission :

1) Président : M. Francis Cammal, Maire de la ville de Gien

2) 6 membres du Conseil Municipal dont le Maire délégué d'Arrabloy :

- M. Pascal Crozat
- Mme Catherine De Metz
- Mme Simone Pingot
- M. Jacques Greuin
- M. Patrick Fromentin
- Mme Christelle De Crémiers

3) 3 membres des associations d'usagers représentés comme suit :

- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association « La belle vie »,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant du club des Amis du Berry,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant du club du 3ème âge de Montbricon

4) 3 membres des associations des personnes handicapés représentés comme suit :

- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association des Non et Malvoyants retrouvés,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association des Handicapés Physiques du Giennois,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.

- **DECLARE** la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées installée dans ses fonctions.

3. Commission communale des impôts directs – Proposition de commissaires titulaires et suppléants
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu l'article 1650 Code Général des Impôts,

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des impôts,

M. Cammal rappelle à l'assemblée que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué,
- 8 commissaires titulaires.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,

- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

De plus, l'administration fiscale prévoit qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois ainsi que la condition relative à l'inscription aux rôles de la collectivité. De ce fait, il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

La ville de Gien doit dresser une liste de :

- 16 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 16 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste de propositions doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. En effet, elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont ensuite désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques.

M. Cammal indique que la liste doit présenter 32 noms. Il rappelle qu'il a proposé que cette liste soit composée de quatre membres de la liste de Mme De Crémiers et de quatre membres de la liste de M. Bouleau. N'ayant pas eu de retour de la liste de M. Bouleau et aucun de ses membres ne siégeant en séance, il propose la liste suivante :

	Noms	Prénoms	Profession	Adresse
1	JARRY	Paul	Retraité (transporteur)	14 quai Lestrade
2	BOUCHARD	Patrice	Agriculteur	Le grand Colombier
3	GIRARD	François	Agriculteur	Le couvrefeux - Arrabloy
4	BELLANGER	Annie-Claire	Commerçante	66 quai de Châtillon
5	BOULMIER	Marcel	Retraité (éducation nationale)	25 rue Lejardinier
6	VERKEST	Jean	Retraité	10 rue Jean Moulin
7	CLOIX	Gérard	Retraité (EDF)	5 chemin de Gien le Vieux
8	MACHICOANE	Didier	Pharmacien	4 rue Thiers
9	SIRJEAN	Marc	Retraité (expert-comptable)	48 route de Briare
10	SAENZ TORRES	Eric	Electrotechnicien	17 chemin du Merisier
11	CROISE	Danielle	Retraitée (fonctionnaire)	132 rue Jules César
12	PETIT	Michel	Retraité (militaire)	27 rue Lejardinier
13	BORDILLON	Claude	Retraité (artisan couvreur)	19 rue Lejardinier

14	MOREAU	Olivier	Kinésithérapeute	2 place du Château
15	JUBLEAU	Claude	Retraité (miroitier)	11 route des Choux
16	BOURGEOIS	Jean-François	Exploitant agricole	Bois Martin
17	LEBRUN-GESLIN	Nicole	Psychologue clinicienne	Château "Le tranchoir"
18	CHOLET	Alain-Philippe	Architecte	46 rue Louis Blanc
19	BRION	Daniel	Projeteur en recherche et développement Otis	4 rue Jean-Philippe Rameau
20	BOSQUET	Annabelle	Assistante d'éducation	8 avenue des Bouleaux - Arrabloy
21	CHAMBAULT	Ronan	Professeur de théâtre	24 rue Jean Villejean
22	THOUMELIN	Franck	Artisan plombier-chauffagiste	150 route de Briare
23	LEGER	Paul	Retraité (BSMAT)	9 rue des Hérons
24	BOULARD	Delphine	Chargée d'affaires CNPE de Dampierre-en-Burly	103 chemin de Gien le Vieux
25	MICHAUD	Jean-Marc	Comédien	28 rue Louis Blanc
26	COULON	Evelyne	Retraîtée (commerçante)	Ruelle Sainte Félicule
27	LEBIGUE	Richard	Porteur de projet en économie sociale et solidaire	7 rue des Cygnes
28	de CREMIERS	Christelle	Vice-présidente à la Région Centre-Val de Loire et cadre d'entreprise	29 rue Bernard Palissy
29	LAGARDE	Maryvonne	Retraîtée (attachée éditoriale au Journal de Gien)	41 rue du Pont Boucherot
30	GAZENGEL	André	Retraité (kinésithérapeute)	29 chemin de la Fontaine
31	MARCILLY	Bruno	Détaillant en presse	51 rue Paul Bert
32	MILLET	Bernard	Retraité (communication)	60 rue Bernard Palissy

Après avoir fait lecture de la liste des membres proposés,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la composition des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants,
- **DESIGNE** M. Jean-Louis Hidas pour présider cette commission.

4. Recrutement d'un agent non titulaire de conseiller(e) conjugal(e)

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 1,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de conseiller(e) conjugal(e),

Considérant qu'en cas d'absence de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2020 à temps non complet 28h00 afin d'assurer les fonctions de conseiller(e) conjugal(e) pour exercer les missions suivantes :

1/ Accueil et information du public :

- Ecoute, information et orientation du public sur les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des infections sexuellement transmissibles,
- Préparation des jeunes à leur vie de couple et à la fonction parentale,
- Réalisation des entretiens préalables à l'IVG prévus à l'article L.162-4 du code de la santé publique et de l'accompagnement des femmes ayant subi une IVG,
- Accueil et conseil aux personnes se trouvant dans les situations difficiles liées à des dysfonctionnements familiaux ou victimes de violence.

2/ Interventions collectives :

- Mise en place, organisation et animation d'actions de préventions auprès des jeunes en milieu scolaire.

3/ Gestion administrative de la structure.

4/ Participation à des forums, à des groupes de réflexion (violences faites aux femmes, journée mondiale contre le sida, ...).

5/ Initier et proposer des projets innovants en matière de prévention et/ou d'information dans le domaine concerné.

Cet emploi à temps non complet figure au tableau des effectifs.

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaire conseiller(e) conjugal(e). L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur. La rémunération sera attribuée en fonction de l'expérience professionnelle.

M. Cammal rappelle que ce poste est en grande partie financé par le Conseil Départemental.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire pour assurer les missions de conseiller(e) conjugal(e),
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur avec attribution du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

5. Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal, sauf règlement définitif par le Juge des comptes.

Le compte de gestion était consultable dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville.

6. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal, sauf règlement définitif par le Juge des comptes.

Le compte de gestion était consultable dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau.

7. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe du transport à vocation sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal, sauf règlement définitif par le Juge des comptes.

Le compte de gestion était consultable dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe du transport à vocation sociale.

Pour ce qui concerne le vote du compte administratif, M. Cammal propose que Mme De Metz préside la séance en application de la réglementation en vigueur.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

M. Cammal quitte la salle au moment des votes.

8. Approbation du compte administratif 2019 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2019 :

Pour la section de fonctionnement :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		1 290 172.63	
73	Impôts et taxes		10 716 233.84	
74	Dotations et participations		2 348 671.51	
75	Autres produits de gestion		159 612.31	
013	Atténuation de charges		20 518.38	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		40 013.88	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		5 425.57	
002	Excédent reporté (dont résultat SITS)			
011	Charges à caractère général	3 453 474.64		
012	Charges de personnel	7 104 861.86		
65	Autres charges de gestion	1 440 812.96		
014	Atténuation de produits	373 258.00		
66	Charges financières	245 684.28		
67	Charges exceptionnelles	347.88		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	621 168.07		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 239 607.69	14 580 648.12	1 341 040.43

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de 1 341 040,43 €.

Pour la section d'investissement :

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 845 477,38	
13	Subventions d'investissement		637 193,45	
16	Emprunts et dettes assimilées		1 029 407,21	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		621 168,07	
16	Emprunts et dettes assimilées	856 600,31		
20	Immobilisations incorporelles	31 272,34		
21	Immobilisations corporelles	1 343 278,01		
23	Immobilisations en cours	2 970 581,44		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 425,57		
001	Déficit reporté	650 263,91		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	5 857 421,58	4 133 246,11	-1 724 175,47

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 1 724 175,47 €.

Les restes à réaliser :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	712 438,03 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	532 548,89 €

Total dépenses.....	1 244 986,92 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	411 990,97 €

Total recettes.....	411 990,97 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 557 171,42 €.

Le compte administratif était consultable dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville de Gien tel que présenté ci-dessus.

9. Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2019 :

Pour la section d'exploitation :

CHAPITRE	EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		291 043,68 €	
75	Autres produits de gestion		5 519,80 €	
76	Produits financiers		- €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		13 486,55 €	
002	Excédent reporté		180 245,27 €	
011	Charges à caractère général	7 033,34 €		
012	Charges de personnel	10 400,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	0,37 €		
66	Charges financières	22 660,12 €		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	149 437,13 €		
	TOTAL EXPLOITATION	189 530,96 €	490 295,30 €	300 764,34 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de 300 764,34 €.

Pour la section d'investissement :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, Fonds divers et réserves		285 648,43 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		149 437,13 €	
001	Excédent reporté		77 321,67 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	98 506,24 €		
23	Immobilisations en cours	364 421,03 €		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 486,55 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	476 413,82 €	512 407,23 €	35 993,41 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de 35 993,41 €.

Le compte administratif était consultable dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau tel que présenté ci-dessus.

10. Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du transport à vocation sociale
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2019 :

Pour la section d'exploitation :

CHAPITRE	EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
77	Produits exceptionnels		124 700,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		280,00 €	
002	Excédent reporté		2 043,61 €	
011	Charges à caractère général	17 162,52 €		
012	Charges de personnel	39 573,70 €		
66	Charges financières	760,80 €		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 513,07 €		
	TOTAL EXPLOITATION	75 010,09 €	127 023,61 €	52 013,52 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2019 présente un excédent de 52 013,52 €.

Pour la section d'investissement :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		17 513,07 €	
001	Excédent reporté		118 547,44 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 666,66 €		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	280,00 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	7 946,66 €	136 060,51 €	128 113,85 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2019 présente un excédent de 128 113,85 €.

Le compte administratif était consultable dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe du transport à vocation sociale tel que présenté ci-dessus.

M. Cammal reprend la présidence de la séance.

11. Affectation du résultat 2019 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Hidas rappelle à l'assemblée les résultats du budget principal de la Ville à la fin de l'exercice 2019 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2020 :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 1 341 040,43 €
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 1 724 175,47 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2019 s'élèvent à :

- 1 244 986,92 € en dépenses d'investissement
- 411 990,97 € en recettes d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 2 557 171,42 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSCRIT** au compte **D 001** « **Déficit d'investissement reporté** », la somme de **1 724 175,47 €**,
- **AFFECTE** au compte **R1068** « **Excédent de fonctionnement capitalisé** » la somme de **1 341 040,43 €**.

12. Affectation du résultat 2019 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Hidas rappelle à l'assemblée les résultats du budget principal de la Ville à la fin de l'exercice 2019 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2020 :

- **Résultat d'Exploitation** : excédent de 300 764,34 €
- **Résultat d'Investissement** : excédent de 35 993,41 €

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- INSCRIT au compte R 001 « excédent d'investissement reporté », la somme de **35 993,41 €**,
- AFFECTE au compte R 002 « excédent d'exploitation reporté » la somme de **300 764,34 €**.

13. Affectation du résultat 2019 du budget annexe du transport à vocation sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M43,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Hidas rappelle à l'assemblée les résultats du budget principal de la Ville à la fin de l'exercice 2019 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2020 :

- **Résultat d'Exploitation** : excédent de 52 013,52 €
- **Résultat d'Investissement** : excédent de 128 113,85 €

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- INSCRIT au compte R 001 « excédent d'investissement reporté », la somme de **128 113,85 €**,
- AFFECTE au compte R 002 « excédent d'exploitation reporté » la somme de **52 013,52 €**.

14. Vote du budget supplémentaire 2020 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet 2020 et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement :

CHAPITRE		FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
RECETTES	70	Ventes de produits, prestations services	1 314 731,00 €		1 314 731,00 €
	73	Impôts et taxes	10 608 545,00 €	141 497,00 €	10 750 042,00 €
	74	Dotations et participations	2 516 077,00 €	- 37 065,00 €	2 479 012,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	171 396,00 €		171 396,00 €
	77	Produits exceptionnels		5 000,00 €	5 000,00 €
	042	Opérations d'ordre	4 600,00 €		4 600,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			14 615 349,00 €	109 432,00 €	14 724 781,00 €
DEPENSES	011	Charges à caractère général	3 537 686,00 €		3 537 686,00 €
	012	Charges de personnel	7 605 245,00 €	- 200 000,00 €	7 405 245,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	1 485 827,00 €	9 976,39 €	1 495 803,39 €
	014	Atténuation de produits (FPIC)	374 984,00 €		374 984,00 €
	022	Dépenses imprévues		25 000,00 €	25 000,00 €
	66	Charges financières	245 120,00 €		245 120,00 €
	67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €		4 000,00 €
	042	Opération d'ordre	570 000,00 €		570 000,00 €
	023	Virement section d'investissement	792 487,00 €	274 455,61 €	1 066 942,61 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			14 615 349,00 €	109 432,00 €	14 724 781,00 €

Pour la section d'investissement :

CHAPITRE		INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
RECETTES	10	Dotations, fonds divers et réserves	130 000,00 €	1 341 040,43 €	1 471 040,43 €
	13	Subventions d'investissement		79 783,00 €	79 783,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées (yc cautions salles)	1 104 966,00 €	937 694,26 €	2 042 660,26 €
	024	Produits de cessions	500,00 €	17 001,00 €	17 501,00 €
	040	Opérations d'ordre	570 000,00 €		570 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	792 487,00 €	274 455,61 €	1 066 942,61 €
		Restes à réaliser		411 990,97 €	411 990,97 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			2 597 953,00 €	3 061 965,27 €	5 659 918,27 €
DEPENSES	13	Subvention d'investissement		7 986,00 €	7 986,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	917 000,00 €	6 000,00 €	923 000,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	185 000,00 €	- 82 939,20 €	102 060,80 €
	204	Subventions d'équipements versées		150 000,00 €	150 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	615 000,00 €	- 52 213,12 €	562 786,88 €
	23	Immobilisation en cours	876 353,00 €	63 969,20 €	940 322,20 €
	040	Opérations d'ordre	4 600,00 €		4 600,00 €
	001	Déficit reporté		1 724 175,47 €	1 724 175,47 €
		Restes à réaliser		1 244 986,92 €	1 244 986,92 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2 597 953,00 €	3 061 965,27 €	5 659 918,27 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire étaient consultables dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif 3 chemin de Montfort.

Concernant ce budget supplémentaire, Mme De Crémiers s'interroge de ne pas voir apparaître de dépenses afférentes au programme Cœur de Ville de Gien et notamment celles concernant le centre Anne de Beaujeu.

M. Cammal indique que le programme « action Cœur de Ville » est un programme communautaire qui affecte le budget de la Communauté des Communes Giennesoises.

Mme De Crémiers précise qu'en décembre dernier, une somme avait été inscrite au budget municipal concernant le centre Anne de Beaujeu.

Après vérification auprès des services, M. Cammal confirme qu'il y a effectivement une somme de 36 000 € inscrite au budget 2020 concernant une étude relative au centre Anne de Beaujeu.

Par ailleurs, Mme De Crémiers indique que le déficit reporté est important et traduit une continuité dans l'action sans chercher à trouver des solutions nouvelles pour combler ce désordre budgétaire.

M. Cammal rappelle que la méthode qui consiste à voter le budget en décembre, sans connaître les bases fiscales et autres éléments financiers permettant d'avoir une vision précise des données budgétaires, imposent cette gymnastique comptable par la reprise des résultats de l'exercice antérieur lors du budget supplémentaire.

M. Hidas rassure l'assemblée sur ces méthodes très usitées dans les collectivités qui posent simplement la question de la mobilisation de l'emprunt pour répondre à un éventuel besoin de financement constaté.

Mme De Crémiers indique que son groupe s'abstiendra sur ce budget supplémentaire car il ne présente pas de nouvelles orientations pour la Ville de Gien et est le reflet d'une continuité, d'une prolongation de ce qui a été entrepris par l'exécutif précédent.

Pour exemple, ce budget supplémentaire conserve, dans les restes à réaliser, l'acquisition de biens rue Georges Clémenceau pour engager la rénovation de ce quartier qui n'a été ni concerté ni travaillé avec les habitants.

Par ailleurs, la section d'investissement est lourdement déficitaire et trouve son équilibre par l'emprunt et la baisse des charges de personnel en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire n'apporte rien de nouveau, s'inscrit dans la stricte continuité et ne présente aucune remédiation pour infléchir le déficit de la section d'investissement.

Pour ces raisons, Mme De Crémiers et son groupe s'abstiendront.

M. Hidas explique que le fait d'attendre le résultat de l'exercice antérieur pour financer les projets, de ne pas mobiliser l'emprunt, entraîne mécaniquement cette photographie comptable qui n'est pas alarmante pour autant. Pour ce qui concerne les exercices et projets à venir, les mobilisations d'emprunts sont à l'étude.

M. Hidas précise que le Conseil sera d'ailleurs amené à se pencher, avant la fin de l'année, sur des décisions modificatives qui intégreront, au fil de l'avancée des projets, le coût et le financement des opérations projetées.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville de Gien tel que présenté ci-dessus.

4 Abstentions : Mme De Crémiers, M. Fromentin, M. Touchet et Mme Riby.

15. Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet 2020 et les restes à réaliser.

Pour la section d'exploitation :

	CHAPITRE	EXPLOITATION	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
RECETTES	70	Produits et services	295 000.00 €		295 000.00 €
	75	Autres produits de gestion courante			- €
	76	Produits financiers	1 000.00 €		1 000.00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 500.00 €		13 500.00 €
	002	Excédent reporté		300 764.34 €	300 764.34 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION			309 500.00 €	300 764.34 €	610 264.34 €
DEPENSES	011	Charges à caractère général	54 500.00 €	274 764.34 €	329 264.34 €
	012	Charges de personnel	11 500.00 €	15 000.00 €	26 500.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	10.00 €		10.00 €
	66	Charges financières dont ICNE	25 000.00 €		25 000.00 €
	67	Charges exceptionnelles		1 000.00 €	1 000.00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	162 925.00 €		162 925.00 €
	22	Dépenses imprévues		10 000.00 €	10 000.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	55 565.00 €		55 565.00 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION			309 500.00 €	300 764.34 €	610 264.34 €

Pour la section d'investissement :

	CHAPITRE	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
RECETTES	10	Dotation, fonds divers et réserves			- €
	13	Subventions d'investissement			- €
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	162 925.00 €		162 925.00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	55 565.00 €		55 565.00 €
	001	Excédent reporté		35 993.41 €	35 993.41 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			218 490.00 €	35 993.41 €	254 483.41 €
DEPENSES	16	Emprunts et dettes assimilées	99 800.00 €	1 200.00 €	101 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €	4 793.41 €	14 793.41 €
	23	Immobilisations en cours	95 190.00 €	30 000.00 €	125 190.00 €
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 500.00 €		13 500.00 €
		Reste à réaliser			- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			218 490.00 €	35 993.41 €	254 483.41 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire étaient consultables dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'eau tel que présenté ci-dessus.

16. Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe du transport à vocation sociale
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction comptable M43,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet 2020 et les restes à réaliser.

Pour la section d'exploitation :

	CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
RECETTES	77	Produits exceptionnels (subvention de la Ville)	125 000.00 €		125 000.00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	280.00 €		280.00 €
	002	Excédent reporté		52 013.52 €	52 013.52 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		125 280.00 €	52 013.52 €	177 293.52 €
DEPENSES	011	Charges à caractère général	20 000.00 €	37 013.52 €	57 013.52 €
	012	Charges de personnel	86 780.00 €	15 000.00 €	101 780.00 €
	66	Charges financières	500.00 €		500.00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 000.00 €		18 000.00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		125 280.00 €	52 013.52 €	177 293.52 €

Pour la section d'investissement :

	CHAPITRE	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
RECETTES	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 000.00 €		18 000.00 €
	001	Excédent reporté		128 113.85 €	128 113.85 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		18 000.00 €	128 113.85 €	146 113.85 €
DEPENSES	16	Emprunts et dettes assimilées	7 700.00 €		7 700.00 €
	20	Immobilisations incorporelles			- €
	21	Immobilisations corporelles	10 020.00 €	128 113.85 €	138 133.85 €
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	280.00 €		280.00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		18 000.00 €	128 113.85 €	146 113.85 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire étaient consultables dès le 6 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du transport à vocation sociale tel que présenté ci-dessus.

17. Présentation du bilan de la formation des élus 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2019, aucune action de formation n'a eu lieu. Le budget alloué était de 4 500 €.

M. Cammal regrette ce bilan et rappelle que la formation des élus permet de mieux appréhender les sujets amenés à être discutés en Conseil.

Mme Chevallier indique que de nombreuses formations sont annulées au dernier moment en raison de la faible participation.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le bilan de la formation des élus en 2019.

18. Droits à la formation des élus 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. ».

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la commune de Gien, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser, qu'en vertu des textes réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Pour ce qui relève des orientations, il convient que les thèmes de ces formations soient en lien direct avec les compétences de la commune de Gien, avec l'exercice des fonctions électives, des délégations et pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil, à la suite des élections municipales de 2020, de fixer le montant consacré à la formation des élus à 4500,00 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6535 du budget.

M. Cammal souhaite proposer une formation, en intra-muros, à l'ensemble des élus concernant la culture territoriale pour avoir les bases de l'organisation d'une commune. Un travail est en cours à ce sujet.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 4 500,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2020.

19. Approbation du bilan des cessions et acquisitions des immobilisations 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas indique qu'en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la Ville s'établit comme suit :

Les cessions :

CESSIONS	Acquéreur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
NÉANT				

Les acquisitions :

ACQUISITIONS	Vendeurs	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Terrains	M. Mehmet Yildiz et Mme Nuray Tunçtan	Acte du 18/10/2019	Parcelles n° AE 0157 et AE 0177 – Ex intermarché et parking rue Jules César à Gien (45500)	32 274 € TTC (hors frais)
Terrains	M. Pierre Jarry	Acte du 10/09/2019	Parcelles n° DL 46 et DL 227 – La Perronnière et rue Jules César à Gien (45500)	30 000 € TTC (hors frais)
Bâtiments	Immobilière Européenne des Mousquetaires	Acte du 02/08/2019	Biens n° AE 0129 et AE 0135 – 9280, rue Jules César et La pointe de Lorris à Gien (45500)	115 000 € TTC (hors frais)
Bâtiments	Mme Andrée Damon	Acte du 29/05/2019	Biens n° CR 0432- 25 rue Georges Clémenceau à Gien (45500) et CR 0435 Rue Bernard Palissy à Gien (45500)	138 000 € TTC (hors frais)
Bâtiments	Fondation Culture et Promotion	Acte du 25/05/2018	Bien n° CV 694 – 7 rue de l'Ancien Hôtel Dieu à Gien (45500)	80 000 € TTC (hors frais)

Mme De Crémiers précise qu'elle approuve ce bilan de cession qui est un document incontestable ; en outre, elle tient à signaler qu'elle n'approuve pas ce qui a été fait en la matière.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de 2019.

20. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U) – Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises en 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas rappelle à l'Assemblée que la loi n° 91-249 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Celle-ci a été réformée dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 135 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005) en devenant *Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale*. La DSU-CS est libre d'affectation et de servitude. Versée aux budgets communaux, le Conseil Municipal peut l'utiliser pour couvrir les charges socio-urbaines (amélioration des équipements scolaires primaires, amélioration du

fonctionnement des écoles primaires, amélioration des centres sociaux, augmentation des activités proposées à la jeunesse) ou pour développer l'attractivité générale de son territoire.

Pour mémoire, il est rappelé que la Ville a perçu au titre de la DSU-CS :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
339 846 €	342 905 €	346 334 €	438 193 €	490 376 €	530 676 €

Il indique ensuite que, parmi les actions pouvant s'inscrire dans cette politique et financées en 2019 pour un montant total de 4 313 859,45 €, on peut citer :

EN INVESTISSEMENT :

Travaux de menuiserie et d'améliorations dans les écoles,
Mise en sécurisation des bâtiments scolaires,
Acquisition de matériels informatiques et autres pour le pôle social,
Aménagement d'un parc suite à la démolition du foyer des jeunes travailleurs.

EN FONCTIONNEMENT :

- Aide aux CCAS de Gien et Arrabloy
- Aide apportée aux diverses associations locales :
 - à caractère sportif
 - à caractère social et culturel

- Encadrement et organisation d'activités en faveur des jeunes
 - des Garderies Périscolaires
 - de l'Ecole de Musique
 - de la Médiathèque
 - de la Maison des Associations

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FORMULE** un avis favorable sur ce rapport présenté pour l'année 2019.

21. Effacement de dettes

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le courrier de l'association « Émergence » en date du 25 mai 2020,

Le comptable public a transmis à la commune de Gien une demande d'effacement de dettes sur le budget principal.

Considérant qu'un débiteur de la ville, sous statut de demandeur d'asile, détient 4 créances de restauration scolaire au titre de l'année 2019 pour un montant de 112,20 € et que ce débiteur détient aussi une créance sur l'année 2020 pour un montant de 35.20 €.

Ce dernier ayant le statut de demandeur d'asile, il ne peut pas accéder à un emploi pour rembourser ses créances auprès de la ville de Gien.

Afin de procéder à la mise en non recouvrement de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 147,40 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les effacements de dettes du budget principal de la Ville de Gien pour un montant de 147,40 € imputé au compte 6542.

22. Restructuration d'une garantie d'emprunt (Valloire Habitat)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 22 avril 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 16 septembre 2009,

Par délibération en date du 22 avril 2009, la Ville de Gien avait accordé une garantie d'emprunt au groupe Hamoval devenu Valloire Habitat dans le cadre d'un projet d'acquisition de logements rue Jules César.

Par courrier en date du 16 juin 2020, le groupe Valloire Habitat nous informe qu'il souhaite procéder au réaménagement de sa dette dans les conditions présentées en annexe.

Afin de finaliser cette opération, il est demandé au Conseil de renouveler sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe jointe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Valloire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Gien s'engage à se substituer à Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal doit en ce sens, renouveler son engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir la charge.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'apport de sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

23. Subvention complémentaire au bénéfice de la SHAG pour la réalisation d'une fresque

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le vote du budget 2020 et les crédits inscrits au chapitre 65,

La SHAG (Société Histoire et Archéologique du Giennois) demande une participation renforcée de la ville de Gien pour le financement de la fresque décorative à l'entrée du chemin touristique afin de prendre en compte des dépenses supplémentaires liées à la réalisation de cet ouvrage.

Cette subvention complémentaire s'élève à 1 426,39 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCORDE** une subvention complémentaire pour l'exercice 2020 à l'association « Société Histoire et Archéologique du Giennois ».

24. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (TLPE 2019)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Gien,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Trésorier Principal a transmis un titre irrécouvrable relatif au budget principal de la Ville pour lequel elle n'a pu procéder au recouvrement concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 2019 :

- Entreprise CHIGOT, M. MAILLOT Benoît, 39 quai de Sully à Gien pour un montant de 189,00 €.

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ce titre, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 189,00 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'admission en valeur de cette créance sur le budget principal de la Ville pour un montant de 189,00 € imputé au compte 6541.

25. Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des avis de naissance et décès au profit du service de protection maternelle et infantile du Département du Loiret

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Loiret est chargé de mettre en œuvre la politique de prévention et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille du Département.

Pour lui permettre d'organiser au mieux ses missions, il est destinataire d'informations sociodémographiques et sanitaires en provenance de nombreux partenaires, notamment le service de l'état civil des communes du Département, conformément à l'article R.2112-21 du Code de la Santé Publique.

Cet article dispose que « les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017, dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du Département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le Département ».

Cette transmission s'effectuait jusqu'à présent sous forme de courrier.

Dans le cadre de l'informatisation de son activité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tant en termes de réactivité que d'adaptation de son offre de service aux nouvelles problématiques sanitaires et sociales de la population, le Département du Loiret souhaite mettre en place pour le service de PMI une interface avec les communes du Département pour dématérialiser la transmission des avis de naissance et de décès.

Le Département s'engage à mettre à disposition une plateforme sécurisée, en accord avec les contraintes techniques de Département et de la Mairie, destinée à accueillir les avis dématérialisés. La mairie transfèrera sur la plateforme sécurisée du Département les données extraites de son logiciel d'état civil.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit. A cet effet, il est proposé de passer une convention, en pièce jointe, avec le Département du Loiret pour fixer les modalités de la fourniture dématérialisée des avis de naissance et des avis de décès des enfants de moins de six ans de la Mairie à destination du Département.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des avis de naissance et avis de décès d'enfants de moins de six ans de la Ville de Gien au profit du service de protection maternelle et infantile du Département du Loiret,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

26. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie de type 1, assistant à maîtrise d'ouvrage pour les services de communications, fourniture de services de télécommunications et vérifications des aires de jeux dans différents sites

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises et les autres communes membres. Afin de renouveler certains groupements, des consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie de type 1	CDCG
Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les services de télécommunications	CDCG
Fourniture de services de télécommunications	CDCG
Vérifications des aires de jeux dans différents sites	VILLE DE GIEN

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Mme De Crémiers fait remarquer que les annexes produites à l'appui de la note de synthèse ne sont pas suffisamment précises et laissent beaucoup trop de liberté à l'exécutif. Ce phénomène est d'ailleurs renforcé par les délégations données par le Conseil au Maire et au Président. Ainsi, Mme De Crémiers s'interroge sur les montants à partir desquels le coordonnateur du marché sera amené à saisir à nouveau le Conseil Municipal ou communautaire.

M. Cammal précise que ces questions trouvent réponses dans le code des marchés publics qui fixe les seuils de consultation. Les procédures sont claires et au-delà de ces seuils, il y a lieu d'engager une procédure classique de marché public.

Mme De Crémiers indique que les seuils sont très élevés et offrent de nombreuses possibilités à l'exécutif sans que le Conseil puisse porter un regard sur ces attributions. Par ailleurs, la mécanique semble très complexe pour l'ensemble des communes et le besoin d'un coordonnateur ne semble pas justifié car il n'est pas satisfaisant de concentrer l'achat de la Ville de Gien, de la Communauté des Communes et des communes membres au même endroit.

Enfin, Mme De Crémiers indique que la convention annexée est beaucoup trop floue et offre trop de marge de manoeuvre pour être validée en l'état.

M. Rougeron tient à apporter quelques précisions concernant le principe des groupements de commandes qui consiste, pour le coordonnateur, à s'assurer de la mise en œuvre de la bonne procédure de la commande publique (publicité, CCTP, CCAP etc...) ; chaque commune étant libre d'adhérer ou non à ce groupement de commande, étant entendu que chaque commune fixe son besoin et que le marché global n'est autre que l'addition des besoins de chacune des communes adhérentes.

Sur la base de ce principe et des économies d'échelle qu'un marché globalisé peut offrir, chaque commune est maître de son marché et signe son acte d'engagement.

Cette pratique est très utilisée et partagée avec l'ensemble des communes membres qui voit dans cette démarche un véritable service.

Mme De Crémiers indique que son groupe votera contre ce principe de groupement de commandes.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

4 votes Contre : Mme De Crémiers, M. Fromentin, M. Touchet et Mme Riby.

27. Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres – Année 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Le rapporteur présente le rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres.

Objet et étendue de la délégation :

Le contrat a pour objet la gestion sous forme de délégation de service public auprès du service extérieur des pompes funèbres de la Ville de Gien, à l'attention des défunts domiciliés sur le territoire de la Ville de Gien ou décédés sur ce même territoire.

Le délégataire assure les missions principales suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Le délégataire ne bénéficie d'aucune exclusivité, les familles sont libres de s'adresser à toute entreprise habilitée de leur choix.

Nature et date de prise d'effet du contrat :

- contrat de délégation de service public
- durée : 5 ans – échéance 21 décembre 2023

Les services fournis :

- prise en charge des frais et de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- les obsèques des personnes dépourvues de famille,
- l'organisation de l'ensemble des opérations funéraires consécutives à un évènement exceptionnel et subi, entraînant de nombreux décès.

Tarifs des prestations du service public :

Il s'agit d'un engagement tarifaire sur un service contractuel permettant d'assurer un convoi local (mise en bière et inhumation ou crémation sur le territoire de la Ville de Gien) ; pour l'année 2019 : 1 499 € TTC.

Quantité de prestations liées au contrat (convoi local) :

Les services contractuels réalisés en 2019 ont diminué : 11 (15 en 2018)

Obsèques des personnes dépourvues de ressources :

Il a été effectué trois obsèques en 2019 (quatre en 2018) des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Qualité du service :

Des questionnaires sont envoyés aux familles ayant fait appel à l'agence de Gien pour l'organisation des obsèques.

Avec un taux de retour national en hausse 40,5% (38,8% en 2018), celui du secteur de Gien s'améliore avec 9 familles sur 10 qui recommanderaient cette agence à un de leur proche (8 familles en 2018).

Conditions d'exécution du service :

L'année 2019 a été marquée par une baisse nationale légère des décès de 0,4 % : 612 000 personnes en 2019 contre 614 000 en 2018 (toujours l'épidémie de grippe hivernale en janvier/février et impact des deux canicules de l'été 2019).

En 2019, la moyenne de l'espérance de vie est la suivante : 85,6 ans pour une femme (85,3 en 2018) et 79,7 ans pour un homme (79,4 en 2018) et l'écart entre hommes et femmes se maintient : 5,9 ans (comme en 2018).

Dans les conditions de mortalité de 2019 en France, un homme de 60 ans vivrait encore 23,4 ans en moyenne, et une femme 27,8 ans.

Le délégataire est joignable 7j/7 et 24h/24.

La répartition des inhumations (60 %) et crémations (40 %) se maintient par rapport à 2018.

Ce rapport afférent à l'exercice 2019, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux et la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales le 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2019.

28. Création d'un comité consultatif local du commerce

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Selon l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition de M. le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par M. le Maire.

Les comités peuvent être consultés par M. le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre à M. le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé de créer un comité consultatif du commerce ayant pour objet de traiter des questions locales et des projets liés au Commerce, à l'Artisanat et au Tourisme de la Ville de Gien, composé des membres suivants :

- M. le Maire, Président de droit, qui pourra déléguer cette présidence à un Adjoint,
- l'Adjoint en charge du commerce, tourisme et des animations,
- l'ensemble des commerçants sédentaires,
- des représentants des associations de commerçants sédentaires,
- des représentants des Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers),
- un représentant de l'Office de Tourisme de Gien,
- des techniciens de la Ville de Gien.

Le comité consultatif du commerce de la Ville de Gien est une instance de dialogue, de consultation, de propositions et de suivi d'actions.

Le comité consultatif du commerce permet à la collectivité d'échanger avec ses partenaires publics et les acteurs privés sur les actions de dynamisation en matière de commerce et d'artisanat.

Le Président peut se faire assister par toute personne dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des points à l'ordre du jour des réunions.

Le comité consultatif du commerce se réunira au moins une fois par an et à la demande de M. le Maire ou un membre du comité. Ce comité émettra un avis sur les initiatives d'évolution et de développement en faveur de la dynamisation du commerce et de l'artisanat à Gien.

Les avis émis par le comité consultatif du commerce présentent un caractère consultatif.

M. Cammal précise qu'il s'agit de mettre en place une instance de concertation, d'échange et d'accompagnement pour tous les commerçants de Gien.

Mme De Crémiers demande si ce dispositif s'adresse à toutes les tailles de commerces.

M. Cammal indique que ce dispositif s'adresse à tous les commerçants de Gien.

Mme De Crémiers en déduit que ce dispositif s'adresse également à la grande distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la mise en place d'un comité consultatif du commerce composé des membres suivants :

- M. le Maire, Président de droit, qui pourra déléguer cette présidence à un Adjoint,
- l'Adjoint en charge du commerce, tourisme et des animations,
- l'ensemble des commerçants sédentaires,
- des représentants des associations de commerçants sédentaires,
- des représentants des Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers),
- un représentant de l'Office de Tourisme de Gien,
- des techniciens de la Ville de Gien.

29. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 millions d'amis »

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu l'article L.211-27 du Code Rural autorisant M. le Maire ou une association de protection des animaux, à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, dans l'objectif de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Vu l'article L.211-11 du Code Rural informant que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux,

Vu l'arrêté municipal n°2017/1063 portant organisation de la capture des chats errants, en date du 25 octobre 2017,

Il est rappelé au Conseil que, depuis 2018, la Ville de Gien conventionne avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Les modalités de financement des campagnes de stérilisation et de tatouage par la fondation « 30 millions d'amis », sont les suivantes :

- La Ville de Gien organisera des campagnes de capture, de stérilisation et de tatouage des chats errants,
- La fondation « 30 Millions d'Amis » prendra en charge 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et 60 euros pour une castration,
- La Ville de Gien prendra en charge les 50% restants, soit un engagement financier de 3 150 € pour une estimation de 90 chats à stériliser en 2020.

La convention et le courrier d'accompagnement sont joints en annexe.

L'identification des chats se fera au nom de la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Sur avis favorable de la commission environnement et mobilité du 2 juillet 2020,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Gien et la fondation « 30 Millions d'Amis »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

30. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2019

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur rappelle que l'article 73 de la loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier, impose à M. le Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 en précise le contenu.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport afférent à l'exercice 2019 a été examiné par la Commission Consultative des Services publics locaux lors de sa séance du 3 juillet 2020.

Il doit en outre être présenté à l'assemblée et soumis à son avis.

Mme De Crémiers rappelle que le contrat avec le délégataire arrive à terme en 2021. Etant donné le délai nécessaire au renouvellement d'une délégation de service public, elle demande si des études ont été lancées concernant l'avenir de la gestion de l'eau sur Gien.

M. Cammal précise qu'effectivement ce domaine est à l'étude. Il rappelle qu'une commission eau potable a été créée à la Communauté des Communes pour traiter de ce sujet, qui va en tout état de cause, devenir communautaire au plus tard en 2026.

Mme De Crémiers précise que les communes du giennois ne sont pas toutes gérées de la même manière pour ce qui concerne l'eau potable.

M. Cammal précise que le transfert de la compétence est indépendant du mode de gestion et qu'une étude globale est lancée pour réaliser un état des lieux sur le territoire et éclairer les Maires sur le meilleur choix à opérer pour la gestion de l'eau potable dans leurs communes respectives.

Pour ce qui concerne la position du Maire de Gien, M. Cammal indique qu'il ne fera aucun dogmatisme en la matière et que son choix sera guidé par la meilleure qualité de service au meilleur prix.

Sur avis favorable de la commission environnement et mobilité du 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2019.

31. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la distribution du gaz – Année 2019

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) GrDF sur le prix et la qualité du service public de distribution du gaz.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2019, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de gaz naturel, exercice 2019.

32. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la distribution de l'électricité – Année 2019

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) Enedis sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'électricité.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2019, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 3 juillet 2020.

Sur avis favorable de la commission environnement et mobilité du 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de l'électricité, exercice 2019.

33. Présentation du rapport annuel d'activité du service occasionnel de transport à vocation sociale – Année 2019

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le rapport d'activité annuel du service occasionnel de transport à vocation sociale.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2019, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 3 juillet 2020.

Il doit en outre être présenté à l'assemblée et soumis à son avis.

Sur avis favorable de la commission environnement et mobilité du 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du service occasionnel de transport à vocation sociale – Année 2019.

34. Cession partielle des parcelles AD n°719 et AD n°723 pour une superficie de 800 m² au bénéfice de l'ADPEP 45

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal n° 2019/136,

L'ADPEP 45 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret), représentée par Monsieur Gilles GAILLARD, s'est rapprochée de la commune de Gien pour acquérir 800 m² issus des parcelles cadastrées AD n°719 et AD n° 723.

Ce détachement concerne la pointe située à l'intersection des rues Jean Mermoz et Jacques Brel.

Cette portion de terrain est déjà mise à disposition de l'ADPEP 45 depuis l'installation de leur blanchisserie ESAT et d'un accueil CAMSP-CMPP sur les parcelles voisines (cadastrées AD n°582 et AD n°583).

La commune a réalisé les démarches nécessaires auprès de la Direction de l'immobilier de l'Etat pour obtenir la valeur foncière de ce terrain.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a estimé la valeur vénale du terrain, le 25 juin 2020, pour un montant de 10 €/m² nets.

Le 1er juillet 2019, la commune a proposé à l'ADPEP 45 la cession de cette portion de terrain pour la valeur de 7 500 € nets vendeurs (hors TVA, frais de bornage, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur).

Le conseil d'administration de l'ADPEP 45, par délibération en date du 18 septembre 2019, a accepté cette acquisition pour un montant de 7 500 euros nets.

La commune, étant en droit de réguler le montant de ses cessions à + ou – 10% de la valeur donnée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, accepte de céder 800 m² de superficie pour le montant initial de 7 500 euros car ce terrain est utilisé, clôturé et entretenu par l'ADPEP45 depuis plusieurs années.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la cession d'une partie des parcelles AD n°719 et AD n°723 pour une superficie de 800 m² pour un montant de 7 500 euros H.T, (hors TVA, frais de bornage, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

35. Avis rendu dans le cadre de la consultation liée à la procédure de classement de l'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) « SAS les 3 Dômes »

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.512-46-11,

Vu la demande d'enregistrement formulée auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) le 20.12.2019, complétée le 13.03.2020, par la « SAS les 3 Dômes » en vue d'implanter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Gien au lieudit « les Gâtines », à Arrabloy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS les 3 Dômes en vue d'implanter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Gien,
Vu l'avis d'ouverture d'une consultation du public sur une ICPE soumise à enregistrement,

Considérant que :

La « SAS les 3 Dômes » souhaite construire une unité de méthanisation au lieudit « les Gâtines » à Arrabloy qui est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) soumise à enregistrement au titre du Code de l'environnement.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier doit faire l'objet d'une consultation du public qui se tient du 1^{er} au 28 juillet 2020 inclus au siège de la mairie de Gien.

Pendant cette consultation, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier qui doit être communiqué à la Préfecture dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

Lors de l'élaboration du PLUi une zone UIm a été prévue afin de permettre la réalisation de ce projet.

Cette unité de méthanisation ne porte pas atteinte à la préservation des espaces naturels et agricoles environnants dans la mesure où aucune réduction de ces espaces n'est induite ; la parcelle reste toujours classée en zone UI (précédemment en zone UIa du PLU et actuellement en UIm) et que, par ailleurs, elle était et sera toujours exploitée à des fins agricoles, les déchets traités étant majoritairement d'origine agricole.

En tant qu'équipement collectif, elle n'est pas non plus incompatible avec l'exercice de l'activité agricole où elle est implantée dans la mesure où l'exploitant de cette parcelle est également porteur du projet pour partie et qu'il utilisera à des fins d'épandage les résidus comme engrais bio organique.

Ce projet répond à deux axes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi approuvé en décembre 2019 par le soutien à l'agriculture en tant que support d'une activité économique, l'amélioration de la performance environnementale du territoire en permettant le recours aux sources alternatives et l'implantation de projet d'équipements collectifs. Il entre également dans le cadre du soutien de la dynamique économique par la création d'une dizaine d'emploi envisagée.

D'un point de vue financier, ce projet n'entraînera pas de surcoût important des dépenses publiques ; le secteur étant desservi par les réseaux publics, seule une extension du réseau Enedis est nécessaire pour une somme estimée à 13 500 € H.T. A contrario, la commune percevra la taxe d'aménagement au titre du Code de l'urbanisme pour un montant d'environ 40 000 € équilibrant positivement le budget de l'opération.

Mme De Crémiers indique à l'assemblée que ce type de projet est très intéressant à condition qu'il n'engendre pas la suppression de terres agricoles et qu'il ne soit pas à l'origine de culture spécifique pour alimenter le méthaniseur. En dehors de ces précautions importantes, il s'agit d'un projet très intéressant pour le territoire.

M. Rougeron précise que le méthaniseur est alimenté par des cultures alternatives qui luttent contre l'accumulation de nitrates et par des résidus de culture.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et du cadre de vie du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, EMET un avis favorable à la réalisation de ce projet.

36. Extension du réseau électrique pour la construction d'un méthaniseur de la SAS les 3 Dômes
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.332-15,

Vu le permis de construire n° PC 045155 20 Z 0013 déposé le 4 mars 2020 par la SAS les 3 Dômes pour la construction d'un méthaniseur au lieudit « les Gâtines » à Arrabloy,

Vu l'avis Enedis en date du 12 mai 2020 informant qu'une contribution financière est nécessaire pour l'extension du réseau électrique d'un montant de 13 541.83 € HT afin de raccorder le projet au réseau,

Considérant que :

La SAS les 3 Dômes souhaite construire une unité de méthanisation au lieudit « les Gâtines » à Arrabloy.

Le terrain est situé en zone UIm du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), considérée comme zone urbanisée qui doit être desservie par les réseaux publics, mais que celui-ci n'est pas encore desservi par un réseau d'électricité.

L'article L.332-15 du code de l'urbanisme stipule qu'avec son accord, le raccordement au réseau d'électricité empruntant des voies ou emprises publiques peut être pris en charge par le demandeur du projet si, entre autres, ce raccordement n'excède pas 100 mètres.

Dans son estimation, Enedis estime à 230 mètres la distance de raccordement du projet ; celle-ci excédant la distance réglementaire, elle doit donc être mise à la charge de la collectivité.

Les travaux de raccordement au réseau électrique sont évalués à 13 541.83 € H.T. par Enedis et seront imputés sur le compte 21 534, chapitre budgétaire 21, où les crédits sont disponibles.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **EMET** un avis favorable à la prise en charge financière par la Ville de Gien de cette extension du réseau électrique pour un montant de 13 541.83 € H.T.

37. Instauration du dépôt d'un dossier de permis de démolir préalablement à la démolition de toute construction

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019,

Considérant que :

Doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est de l'intérêt de la collectivité de s'assurer de la préservation du patrimoine bâti.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOMET** les démolitions de toute construction au dépôt d'un dossier de permis de démolir.

38. Instauration du dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôtures

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-1,2

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019,

Considérant que :

Le code de l'urbanisme stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est de l'intérêt de la collectivité de s'assurer du respect du règlement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) récemment approuvé le 20 décembre 2019, et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement d'éventuels contentieux.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOMET** l'édification des clôtures au dépôt d'un dossier de déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

39. Instauration du dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019,

Considérant que :

Le code de l'urbanisme stipule que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Il est de l'intérêt de la collectivité de s'assurer du respect du règlement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) récemment approuvé le 20 décembre 2019, de préserver son patrimoine architectural, et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement d'éventuels contentieux.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOMET** les travaux de ravalement au dépôt d'un dossier de déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

40. Approbation de la convention financière avec l'association « Association du musée de la faïencerie de Gien » (subvention de 150 000 € dans le cadre du projet de musée de la faïencerie – volet culture)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,

Vu la loi n° n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,

*Vu la création de l'association du musée de la faïencerie de Gien,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,
Vu le vote du budget et les crédits inscrits au chapitre 204, compte 20422,*

En 2018, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Association du musée de la faïencerie de Gien » qui a pour objet :

- la défense, la promotion et le rayonnement de la tradition artistique, de la notoriété et de l'histoire de la Faïencerie de Gien et des créations en Faïences de Gien, de leurs liens étroits avec la Ville de Gien, par la réunion des compétences, concours et moyens de toute personne, physique ou morale, entité, collectivité ou entreprise, de statut public ou privé, partageant ces objectifs,
- la mise en valeur, l'animation, la gestion et l'exploitation du Musée des Faïences de Gien attaché au site industriel des Faïenceries de Gien, 78, place de la Victoire à Gien, la garde, la préservation, l'entretien, la restauration des pièces et objets « Faïence de Gien », affectés ou assignés à ce musée,
- l'acquisition, le prêt à usage, la concession, le dépôt de toutes pièces et objets « Faïence de Gien » de qualité artistique et/ou historique pouvant compléter les œuvres du musée exposées,
- la constitution de fonds documentaires écrits ou numériques, visuels et sonores, sur les Faïences de Gien, la Faïencerie de Gien, leur histoire, leur tradition et savoir-faire, leurs liens avec la Loire, la ville de Gien, le Loiret, la conception, la réalisation, l'édition, la publication, la diffusion de toutes créations, œuvres et produits, sur supports « papier », « audiovisuels » ou « numériques »,
- l'organisation de toute exposition, évènement, manifestation, notamment à objet thématique, en rapport avec les buts de l'association, la participation à toute opération de cette nature,
- la location, la mise en valeur, la restauration du bien immobilier sis 78, place de la Victoire à Gien, dédié au musée des Faïences de Gien, à l'exposition permanente des pièces et/ou objets en relevant, et à des expositions temporaires ainsi qu'à l'accueil temporaire d'artistes en résidence pour un travail artistique spécifique de la Faïencerie de Gien,
- et, plus généralement, toutes opérations quelconques nécessaires à la réalisation effective de l'objet ci-dessus mentionné.

Afin de mener à bien ce projet, l'association du musée de la Faïencerie de Gien a sollicité la ville de Gien pour obtenir son soutien financier dans le cadre de l'aménagement et de la rénovation du musée et de la création de chambres d'artiste.

Cette demande de soutien financier s'inscrit dans le cadre de la compétence culture de la collectivité.

En effet, au regard de sa renommée internationale, la Faïence de Gien représente un atout incontestable pour favoriser l'attractivité culturelle de la Ville de Gien.

Un nombre important d'œuvres est d'ailleurs exposé dans plusieurs musées dédiés à la Faïence en France et à travers le monde.

La Faïencerie de Gien représente donc un élément identitaire incontournable de la ville Gien. En effet, pendant deux siècles, elle a joué un rôle économique et social prépondérant dans le développement de la cité et est de fait ancrée dans le patrimoine culturel matériel et immatériel de la Ville de Gien et de ses habitants.

Le projet contribuera notamment à la valorisation et au renforcement de l'attractivité culturelle du territoire en constituant un lieu de mise en valeur de l'histoire, du savoir-faire spécifique, et de la mémoire de ce site emblématique de Gien.

Dans le cadre de son projet d'aménagement et de rénovation du musée, l'association loi 1901 « Association du musée de la faïencerie de Gien » a présenté son plan de financement prévisionnel qui fait état d'une dépense estimée de 765 203.82 € H.T. pour la réhabilitation du bâtiment.

Au regard de l'inscription budgétaire relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € pour l'exercice 2020,

M. Cammal informe l'assemblée qu'un courrier a été transmis à M. De Courcel concernant les modalités de versement de la subvention :

- 25% à la signature,
- 50% au fil des situations sur présentation des factures honorées,
- 25% au solde de l'opération au prorata du montant global dépensé.

M. Cammal estime que ce projet est important pour la notoriété et le rayonnement de la Ville et qu'il souhaite que ce musée se situe au plus près de la manufacture et non en centre-ville.

Mme De Crémiers précise que le bicentenaire de la faïencerie va se tenir en 2021 et qu'il faut que les travaux démarrent rapidement. Ce dossier a beaucoup trop tardé.

Il s'agit d'un projet à fort potentiel touristique et culturel pour le Giennois et Mme De Crémiers rappelle que la Région Centre-Val de Loire a été la première collectivité à apporter son soutien à la manufacture.

Mme De Crémiers se réjouit de voir ce soutien accompagné par la Ville et la Communauté des Communes Giennoises ainsi que le Département et souligne que le montant de 730 000 € correspond à une première tranche qui sera suivie ultérieurement par deux autres tranches de travaux plus axés sur la mise en scène.

La Région prévoit d'apporter à nouveau son soutien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour faciliter la mise en oeuvre de ces travaux à venir et faire en sorte que ce musée trouve sa place dans le cercle régional puis national.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière avec l'association « Association du musée de la faïencerie de Gien » et le versement d'une subvention de 150 000 € selon les conditions énoncées en son sein,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

41. Approbation de la mise disposition individuelle d'agents du pôle sport et jeunesse auprès des clubs sportifs de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Ville de Gien met à disposition un agent territorial auprès d'un club sportif,

Cet agent sera chargé de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Le club sportif concerné est le suivant :

- HBC Gien Loiret.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention-type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Ville de Gien et le club sportif.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du pôle Sports et Jeunesse par la Ville de Gien auprès d'un club sportif,
- **APPROUVE** les termes de la convention-type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la présidente du club sportif.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 12 juin et le 7 juillet 2020** : 28 ventes ou renouvellements de concession

- **le 18 juin 2020** : demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)

- **le 25 juin 2020** : gratuité de l'occupation du domaine public sur le quai Lenoir durant la période estivale

* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique	
Dates	Objet de la consultation
23/06/2020	Remplacement de poteaux incendie
29/06/2020	Fourniture de pain aux restaurants scolaires et différents services de la Ville de Gien

Questions diverses

Au titre des questions diverses, Mme De Crémiers demande à M. le Maire de bien vouloir garantir un délai raisonnable de convocation pour les commissions (5 jours) et de ne pas programmer des commissions en journée ce qui rend impossible le travail de l' élu bénévole.

Elle demande que ces remarques soient prises en considération pour le bon exercice de la démocratie locale.

M. Cammal indique qu'il ne faut pas prendre la période que l'on vient de vivre comme référence et que les délais très courts ont été imposés par le calendrier extrêmement dense lié à la mise en place des 11 commissions de la CDCG et des 10 de la Ville.

M. Cammal regrette cette situation et assure que le retour à la normale va permettre d'anticiper davantage l'organisation des commissions et d'améliorer par voie de fait les délais de convocation.

Pour ce qui concerne les réunions en journée, M. Cammal rappelle que le calendrier est très chargé et que toutes les réunions ne peuvent avoir lieu après 17 heures. De surcroît, M. Cammal ne souhaite pas que les agents soient mobilisés tous les jours en fin de journée.

Le mandat d'élu prévoit des aménagements auprès des employeurs pour prendre en considération cette situation et le fait d'avoir un titulaire et un suppléant dans chaque commission permet de donner un peu de souplesse au dispositif ; charge à chacun de s'organiser en conséquence.

Mme Bourdin tient à remercier les services pour l'organisation des cérémonies du 14 juillet qui se sont remarquablement déroulées.

M. Cammal s'associe à ces remerciements et en profite pour les étendre au service informatique pour la retransmission en direct du Conseil Municipal ce qui permet à l'ensemble des Giennois d'avoir accès aux débats du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil est clos à 20h51.

Fait à Gien, le 20 juillet 2020

Certifié affiché le : 21.07.2020

Madame Yolène TERRASSE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Y. Terrasse", is written over a horizontal line.